

## 109368 - Il fait la circumambulation principale alors qu'il traînait une souillure

---

### question

Voici un pèlerin qui a contracté une souillure au cours de la nuit d'Arafa et qui a poursuivi son pèlerinage jusqu'à sa fin puis il est rentré chez lui...Que doit-il faire?

### la réponse favorite

Louanges

à Allah

L'intéressé

a commis un énorme péché pour avoir passé tout ce temps en priant sans acquérir la propreté rituelle requise. Car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **« Allah n'agrée pas une prière faite sans avoir acquis la propreté rituelle nécessaire. »** L'intéressé doit reprendre toutes les prières qu'il a faites avant d'avoir pris un bain rituel.

S'agissant

du pèlerinage, il doit reprendre la circumambulation principale car il l'a faite alors qu'il traînait une souillure majeure. Or, ladite circumambulation ne saurait être correctement faite par quelqu'un qui traîne une telle souillure, celui qui a contracté celle-ci étant interdit de séjours dans une mosquée, en vertu de la parole du Très-haut: **« quand vous êtes en état d'impureté (pollués) - à moins que vous ne soyez en voyage »** (Coran,4:43).

Si

le pèlerin est marié, il doit éviter tout rapport intime jusqu'à son retour à La Mecque et son accomplissement de la circumambulation principale. Dans le cas en question, il doit aller se mettre en état de sacralisation pour faire un

petit pèlerinage, donc la circumambulation et la marche avant de se diminuer les cheveux. Puis il accomplit la circumambulation principale et en plus se reprend devant Allah et regrette ce qu'il a fait et prend conscience de sa grave négligence du droit d'Allah et se résout à ne plus récidiver.»